



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 décembre 2013

Original : français

---

### Lettre datée du 20 décembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 14 octobre 2013 ([S/2013/606](#)), dans laquelle j'ai recommandé le déploiement d'une unité de garde statique des Nations Unies chargée de renforcer la sécurité du complexe de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) à l'intérieur de l'aéroport international de Mogadiscio.

J'ai également l'honneur de me référer à la résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité, et plus précisément à son paragraphe 22, par lequel le Conseil prend note de mon intention de déployer une unité de garde statique des Nations Unies pour renforcer la sécurité du complexe de la MANUSOM, et demande des détails supplémentaires sur son déploiement.

En accord avec ma recommandation pour l'établissement de la MANUSOM ([S/2013/239](#)), une unité de garde des Nations Unies s'intégrerait dans le concept général de sécurité en assurant une protection statique pour l'ensemble des bâtiments de la MANUSOM et du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), situés à l'intérieur de l'aéroport international de Mogadiscio.

De manière plus précise, l'unité de garde des Nations Unies exercerait les fonctions suivantes : a) elle assurerait une sécurité statique, des patrouilles, et contrôlerait l'accès aux installations et équipements de la MANUSOM et de l'UNSOA à Mogadiscio, y compris si la MANUSOM devait s'installer hors de l'aéroport international de Mogadiscio; b) elle agirait pour dissuader de possibles attaques par des éléments extrémistes contre ces installations et équipements; c) elle fournirait une capacité d'extraction rapide dans l'aéroport international de Mogadiscio; et d) elle soutiendrait la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les Forces nationales somaliennes en procédant à l'extraction et à l'évacuation du personnel des Nations Unies situé en dehors de la zone de l'aéroport dans l'éventualité où il serait immédiatement menacé de violence physique.

Dans le cas où d'autres situations justifieraient l'utilisation de l'unité de garde, particulièrement dans les régions, je recommanderais au Conseil de sécurité les mesures additionnelles qui pourraient être requises. J'ai l'intention de revoir chaque année la mesure dans laquelle la présence de l'unité de garde reste nécessaire en conduisant une évaluation des conditions de sécurité.



L'unité de garde des Nations Unies se composera d'un bataillon de garde et d'une équipe d'extraction et de renforcement, soutenus par une compagnie logistique dimensionnée de manière appropriée. Ces éléments seront fournis sous forme de contingents par des États Membres, pour faire partie de la MANUSOM. S. E. M. Hassan Sheikh Mohamud, Président de la République fédérale de Somalie, a accueilli favorablement le déploiement de cette unité de garde. Au regard de l'évaluation conduite par l'équipe de reconnaissance que j'ai récemment dépêchée à Mogadiscio, et compte tenu de la situation actuelle, je propose que l'effectif de l'unité de garde soit de 410.

L'accord sur le statut de la mission concernant la MANUSOM est toujours en cours de négociation. En attendant l'incorporation, dans un accord finalisé, des dispositions qui élargiraient les protections juridiques nécessaires à l'unité de garde et à l'État ou aux États qui lui fourniraient des contingents, il serait entendu que les dispositions du Modèle d'accord sur le statut des forces (A/45/594, annexe), qui s'applique à l'égard du personnel militaire des contingents nationaux affectés à la composante militaire d'une opération des Nations Unies et des biens, fonds et avoirs des États fournissant ces contingents, s'appliqueraient à titre provisoire à l'égard du personnel militaire des contingents nationaux affectés à l'unité de garde et des biens, fonds et avoirs des États fournissant ces contingents.

Sachant que l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes sont les premiers garants de la sécurité de la MANUSOM en Somalie, le déploiement d'une unité de garde des Nations Unies exigera un partenariat continu et une proche coordination avec l'AMISOM et les autorités nationales. Je profite de cette occasion pour exprimer ma gratitude devant le soutien et l'assistance fournis par l'Union africaine aux Nations Unies dans ce domaine.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer que le Conseil de sécurité juge ces dispositions acceptables. Dans l'affirmative, je me propose de commencer la constitution et le déploiement de l'unité de garde dès que possible.

Selon la pratique établie, j'informerai en temps opportun le Conseil de sécurité du consentement du ou des pays fournisseur(s) de contingents dont les unités seraient déployées à Mogadiscio.

(Signé) **BAN** Ki-moon

---